

La Ville de Magog adopte un Règlement régissant la marche au ralenti des véhicules à moteur

Magog, le 22 juin 2021 – Pour encourager la pratique de l'écoconduite et réduire les émissions de gaz à effet de serre, la Ville de Magog a adopté, hier soir en séance publique, un Règlement régissant la marche au ralenti des véhicules à moteur. Par le biais de cette nouvelle mesure, la municipalité rejoint les quelque 28 municipalités qui ont déjà adopté un règlement à ce sujet.

La marche au ralenti consiste à ne pas laisser tourner inutilement le moteur d'un véhicule immobilisé. Cette pratique est observée, par exemple, pour réchauffer un véhicule en hiver, avec ou sans démarreur à distance, ou encore lorsqu'un conducteur attend un passager ou se rend au service à l'auto.

Réglementation

À Magog, il est dorénavant interdit de laisser fonctionner le moteur d'un véhicule immobilisé pendant plus de trois minutes. Après ce temps, le conducteur d'un véhicule immobilisé doit couper le moteur, sous peine d'amende.

Toutefois, si le véhicule est couvert de givre ou de verglas, la marche au ralenti est permise afin d'assurer une conduite sécuritaire. Pour connaître la liste des exceptions, les citoyens sont invités à consulter le règlement sur le site Internet de la Ville de Magog au ville.magog.qc.ca/reglement-general, chapitre 4 de la section 2 intitulée Circulation.

« L'adoption d'un tel règlement nous permet de poser des gestes concrets pour mettre en action la Politique environnementale que nous avons adoptée en 2020. En réduisant nos émissions de gaz à effet de serre, nous pourrions préserver la qualité de l'air et lutter de manière concrète contre les changements climatiques. Que ce soit pour protéger l'environnement, réduire la consommation d'essence ou encore limiter l'usure du véhicule, toutes les raisons sont bonnes pour couper le moteur d'un véhicule lorsque ce dernier est immobilisé », mentionne M^{me} Vicki-May Hamm, mairesse de la Ville de Magog.



Source et information :

Direction des communications, technologies et services aux citoyens
Ville de Magog
819 843-3333, poste 444

